3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19304119



Déposé 23-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719323987

Dénomination : (en entier) : LONGDOM GROUP

(en abrégé):

Forme juridique: Société anonyme

Siège: Avenue Roger Vandendriessche 18

(adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 22 janvier 2019, dont une expédition a été délivrée avant enregistrement, que 1) Madame MAVUDI Anitha, née à Makkuva (Andhra Pradesh, Inde) le 26 juin 1989, domiciliée à Villa n° 87, Villa Greens, C.B.I.T., Kokapet, Hyderabad, PIN: 500075, Andhra Pradesh, Inde, et 2) Monsieur GEDELA Srinu Babu, né à Allena (Andhra Pradesh, Inde) le 15 juin 1982, domicilié à Villa n° 87, Villa Greens, C.B.I.T., Kokapet, Hyderabad, PIN: 500075, Andhra Pradesh, Inde, ont constitué une société commerciale dont les statuts et l'acte de constitution contiennent, entre autres, les dispositions suivantes :

- Forme juridique : société anonyme

- Dénomination : LONGDOM GROUP

- Siège social : à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue Roger Vandendriessche 18

- Durée : indéterminée

- Objet social:

La société a pour objet, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, soit pour son compte propre, soit pour compte de tiers, soit ensemble avec des tiers, toutes activités de :

- organisation et exploitation de conférences, séminaires, réceptions, formations et tous autres évènements généralement quelconques, notamment dans, mais non-limité à, tous les domaines scientifiques et médicaux;
- recherche, développement, promotion et prospection en ces matières ;
- importation, exportation et de commerce sous toutes ses formes de toutes marchandises généralement quelconques :
- ingénierie et conseil en tous domaines généralement quelconques ;
- consultance en informatique, conseil, production, marketing, valorisation, expertise, évaluation et étude en toutes matières liées directement ou indirectement à l'informatique, le software, le hardware, et tous autres produits informatiques;
- toutes activités d'une société de patrimoine immobilier, de sorte qu'elle puisse notamment faire toutes opérations quelconques de gestion immobilière, dans le sens le plus large ;
- toutes activités d'une société de participation, de sorte qu'elle puisse notamment accomplir, pour son compte propre, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient ;
- toutes activités d'une société de gestion, de sorte qu'elle puisse notamment pourvoir à tout mandat de gérant, administrateur, liquidateur ou autre dans d'autres personnes morales, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

La société peut hypothéquer ses immeubles et se porter caution ou donner son aval pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers. La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

meubles et immeubles, d'exploitation ou d'équipement, et d'une manière générale entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciale y relatifs. Elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles et immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social.

La société peut pourvoir à l'administration et à la liquidation de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et consentir tous prêts à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

- Capital social : € 62.000,00, représenté par 1.000 actions égales sans valeur nominale, toutes souscrites en espèces par les fondateurs, à savoir par Madame MAVUDI à concurrence de 990 actions et par Monsieur GEDELA à concurrence de 10 actions. Chaque part sociale a été libérée entièrement, soit pour € 62.000,00 au total, au moyen de versements en numéraire sur un compte spécial ouvert au nom de la société en constitution auprès de la banque BNP Paribas Fortis SA
- Exercice social : commence le 1er avril de chaque année pour se terminer le 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice social se termine le 31 mars 2020
- Constitution des réserves, répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation : Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice, conformément aux dispositions du Code des sociétés. En cas de dissolution et si les actions ne sont pas toutes libérées dans une proportion égale, le(s) liquidateur(s) rétabli(ssen)t l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables. Pour le surplus, la répartition du boni de liquidation se fera conformément à la loi.

- Administration :

1/ Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé d'un nombre de membres au moins égal au nombre minimum exigé par la loi, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. A défaut d'élection, ou en cas d'absence du président, celui-ci sera remplacé par le doyen des administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

2/ Réunion et délibérations

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de son remplaçant, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Sauf cas de force majeure, le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés, et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est décisive, sauf lorsque le conseil est composé de deux membres uniquement.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Les réunions peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou visioconférence.

Chaque administrateur empêché ou absent pourra donner procuration par lettre, télégramme, télex ou télécopie à un autre administrateur pour le représenter et voter valablement à sa place. Dans ce

Volet B - suite

cas le mandant est considéré comme étant présent.

Dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres présents.

Ces procès-verbaux sont inscrits ou insérés dans un registre spécial.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

3/ Pouvoir de gestion du conseil

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société, la gestion d'une ou plusieurs affaires de la société ou l'exécution des décisions du conseil à un ou plusieurs administrateurs ou à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs, actionnaires ou non.

Le conseil ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

4/ Comité de direction

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, composé de plusieurs membres, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la société ou sur l'ensemble des activités réservées par la loi au conseil d'administration. Le conseil d'administration surveille le comité de direction. Le conseil d'administration fixe les conditions de désignation des membres, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission et le mode de fonctionnement du comité de direction.

Lorsqu'une personne morale est désignée comme membre du comité de direction, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant du comité, il est tenu d'en informer le conseil d'administration. Celui-ci approuve seul la décision ou l'opération.

5/ Représentation de la société

La société est valablement représentée en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis,

- soit par deux administrateurs agissant conjointement,
- soit par un administrateur-délégué agissant seul,
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion,
- soit, dans les limites de leur mandat, par des mandataires spéciaux.

Dans les limites des pouvoirs du comité de direction, la société est également valablement représentée par deux membres du comité de direction agissant conjointement.

A l'étranger, la société peut être représentée par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

- Administrateurs : Ont été nommés comme administrateurs : Madame MAVUDI Anitha et Monsieur GEDELA Srinu Babu, prénommés.

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2025.

Le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

- Assemblée générale ordinaire : se réunit annuellement le troisième vendredi de septembre à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable qui suit.
- Procuration spéciale : a été donnée à Monsieur Guillaume Blauwart, conseil fiscal ayant son bureau à 1150 Bruxelles, avenue Roger Vandendriessche 18, afin d'accomplir les formalités nécessaires et utiles suite à la constitution de la société au guichet d'entreprises et à l'administration de la T.V.A.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.